

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

- N° 1. **FISCALITE COMMUNALE**
Arrêtés du Collège provincial du 29 novembre 2007 1.
- N° 2. **FISCALITE COMMUNALE**
*Arrêtés du Collège provincial du 8 novembre et du
14 novembre 2007* 4.
- N° 3. **FISCALITE COMMUNALE**
Arrêtés du Collège provincial du 6 décembre 2007 6.
- N° 4. **PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**
*Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du
7 janvier 2008 relative au pavoisement des édifices publics* 18.
- N° 5. **COLLECTES-LOTERIES-TOMBOLAS**
*Autorisations accordées par le Collège provincial au cours
du 2ème semestre 2007* 19.
- N° 6. **INCENDIE**
*Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province
intervenues au cours du 2ème semestre 2007 en ce qui concerne
les services communaux et régionaux d'incendie* 21.
- N° 7. **SERVICES PROVINCIAUX - SANTE**
*Centre hospitalier de la Province de Liège "L'Accueil" à Lierneux
Complément de rémunérations à attribuer aux médecins - Avenant à la
convention de base intervenue entre la Province de Liège, gestionnaire et le
Conseil médical dudit Centre
Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2007 approuvée par arrêté
du 5 mars 2007 du Ministre wallon des Affaires intérieures de la Fonction
publique* 23.

N° 8. SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE

*Musée de la Vie Wallonne - Avenant à la promesse de prêt du 31 mars 1992
et tarifs*

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 26.

N° 9. SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT

*Prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que
du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats*

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 34.

N° 10 SERVICE PROVINCIAUX - SANTE

*Laboratoire Santé et Cadre de Vie - Section environnement - Nouvelle
tarification applicable à partir du 1er janvier 2008*

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007 36.

N° 11 SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL

Modifications à apporter :

- *au cadre du personnel de certains établissements et services provinciaux*
- *aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial NON
enseignant .*
- *au règlement général organique des services provinciaux*
- *au statut de pension du personnel provincial*

*Résolution du Conseil provincial du 23 octobre 2007 approuvée
par arrêté ministériel du 17 décembre 2007*

45.

N° 1 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 29 novembre 2007

En séance du 29 novembre 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BAELEN

APPROUVE la délibération du 24 septembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et ce jusqu'au 31 décembre 2008, un règlement redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles

BURDINNE

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 13 dito par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012 un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés
APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 13 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012 un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices
APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 13 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 1er janvier 2008 pour une durée expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance sur les concessions de sépulture et de cellules en columbarium

CLAVIER

APPROUVE les délibérations du 07 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 13 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, le règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier
APPROUVE les délibérations du 7 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 13 dito par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, des règlements taxe sur la délivrance de documents administratifs, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, les moteurs, le séjour, les véhicules hors d'usage visibles de la voie publique, les agences bancaires, les parcelles non bâties, les secondes résidences
APPROUVE les délibérations du 7 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 13 dito par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, des règlements redevances sur les permis d'environnement, les permis de lotir, la délivrance de renseignements administratifs, l'indication de l'implantation des nouvelles constructions et les exhumations.

HANNUT

APPROUVE la délibération du 07 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 13 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

HERVE

APPROUVE les délibérations du 07 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 13 dito par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier

SERAING

APPROUVE la délibération du 22 octobre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 7 novembre 2007 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2010, un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

APPROUVE les délibérations du 22 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des immondices, la force motrice, la taxe industrielle compensatoire, l'exonération de la taxe communale sur la force motrice

APPROUVE les délibérations du 22 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008 à 2010, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la construction ou la reconstruction des trottoirs, la construction des raccordements particuliers aux égouts publics, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, les serveurs et serveuses, les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, le colportage, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, l'exploitation de services de taxis, les taxis équipés de la radiotéléphonie mais ne stationnant pas sur la voie publique, les enseignes, les panneaux d'affichage, le séjour, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement, les agences bancaires, les logements loués meublés, les night-shops, les phone-shops, les spectacles et les divertissements, les taxis stationnant sur la voie publique, les constructions et reconstructions, les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, les immeubles bâtis inoccupés

APPROUVE les délibérations du 22 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2010, les règlements redevances sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, la délivrance du permis de lotir, le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, la fourniture de renseignements figurant dans les registres de population, la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme, les prestations des enquêteurs agréés pour le contrôle des normes de qualité des logements collectifs et des petits logements individuels, les prestations communales diverses, le contrôle et l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes, la réparation ou la transformation de la voirie (chaussée ou trottoir), le débouchage, l'entretien ou la réparation des raccordements particuliers aux réseaux d'égouts publics, les exhumations, le placement de marchandises sur les trottoirs ou la voie publique

TROIS-PONTS

APPROUVE les délibérations du 07 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrêté, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier

N° 2 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 8 novembre 2007 et du 14 novembre 2007

En séance du 8 novembre le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

FLERON

APPROUVE les délibérations du 16 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 24 dito par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête pour les exercices 2008 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

En séance du 14 novembre 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BASSENGE

APPROUVE les délibérations du 11 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

BRAIVES

APPROUVE les délibérations du 19 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

DALHEM

APPROUVE les délibérations du 25 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

FLERON

APPROUVE la délibération du 25 septembre 2007, par laquelle le Conseil communal complète le règlement d'occupation des locaux communaux du 27 avril 2004, adoptant un règlement redevance à charge des utilisateurs ;

APPROUVE les délibérations du 16 octobre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements taxes sur les demandes d'autorisations d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance de documents administratifs, les délivrances de permis de lotir, sur les plans masses et sur les permis à la construction d'immeubles à appartements multiples, le remboursement sur la construction, la rénovation et l'amélioration des trottoirs et accotements, le remboursement sur les travaux de raccordement au réseau d'égouts publics, l'entretien des égouts, les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium, le personnel de bar, les débits de boissons, les clubs privés, les panneaux publicitaires fixes, les dépôts de mitraille et de

véhicules usagés, les véhicules isolés, abandonnés, les logements ou loués meublés, les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 16 octobre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements redevances sur les demandes de modification de permis de lotir, les demandes de permis d'urbanisme ;

HERSTAL

APPROUVE les délibérations du 25 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier

NEUPRE

APPROUVE les délibérations du 25 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 5 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 15 octobre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres ;

SOUMAGNE

APPROUVE les délibérations du 22 octobre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

TUTUELLE SPECIALE SUR LES TAXES ET LES REDEVANCES - IPP

MARQUE SON ACCORD sur les modalités de travail, proposées jusqu'au 20 décembre 2007, sur la problématique des taxes additionnelles

N° 3 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 6 décembre 2007

En séance du 6 décembre 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AMAY

APPROUVE les délibérations du 14 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 19 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier

ANS

APPROUVE les délibérations du 05 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

ANTHISNES

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 14 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête pour l'exercice 2008, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices ;

AUBEL

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

AYWAILLE

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, un règlement taxe sur la distribution à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2008, pour une période expirant le 31 décembre 2012, un droit de place du chef de tout emplacement au marché public communal (marché aux camelots).

BAELEN

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2007 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008 et au plus tôt le 1er janvier 2008, les règlements taxes sur la délivrance d'autorisations d'activités de permis d'environnement en application du décret du 11/03/99, la délivrance des permis de lotir et sur la délivrance des modifications de permis de lotir, la délivrance des documents administratifs, les raccordements d'immeubles à l'égout public, l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés, les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium, la force motrice, les mines, minières et carrières, les panneaux publicitaires fixes, les terrains, parcs résidentiels et installation de camping, les dépôts de mitraille et de véhicule usagés, les véhicules isolés et abandonnés, les terrains non bâtis dans les lotissements accordés, les pylônes de diffusion et autres affectés à tout autre système d'émission et/ou réception de signaux de communication, les secondes résidences, les logements inoccupés, les locaux affectés à l'exercice d'un commerce et les surfaces commerciales ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008 et au plus tôt le 1er janvier 2008, les règlements redevances sur les recherches et la délivrance de tous renseignements à fournir en application de l'article 85 du CWATUP, l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ces dépôts sont interdits, l'exhumation, la vente de sacs et de vignettes ;

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête pour l'exercice 2008, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

BERLOZ

APPROUVE les délibérations du 5 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 5 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 14 dito par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2008, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, à l'exception des termes "A l'exception des dispositions prévues pour la taxation forfaitaire trimestrielle" qui ne sont pas approuvés ;

APPROUVE les délibérations du 05 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007 par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, les règlements taxes sur le traitement des immondices, les terrains lotis non bâtis, les pylônes et mâts pour antennes de diffusion "GSM et ERMES", les locaux affectés à l'usage des chevaux ;

APPROUVE les délibérations du 05 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements taxes sur les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés ;

APPROUVE la délibération du 05 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008, le règlement redevance sur les sacs poubelles ;

APPROUVE les délibérations du 05 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements redevances pour la fourniture de renseignements administratifs, les versages sauvages ;

APPROUVE la délibération du 05 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe pour la délivrance de documents administratifs, à l'exception de l'article 2 b) qui n'est pas approuvé ;

APPROUVE la délibération du 05 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe sur les inhumations et sur les exhumations à l'exception des termes "exhumations" et de l'article 3 qui ne sont pas approuvés ;

BLEGNY

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

CHAUDFONTAINE

APPROUVE les délibérations du 14 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 20 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

DISON

APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnelles au précompte immobilier ;

DONCEEL

APPROUVE la délibération du 25 octobre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal modifie sa délibération du 24 août 2007 relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers par conteneur à puce

APPROUVE les délibérations du 14 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 20 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

ESNEUX

APPROUVE les délibérations du 14 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2008, un règlement taxe sur la distribution, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite à l'exception, à l'article 6, des termes "sont exonérés de la taxe les comités et ASBL réalisant des publications locales à caractère philosophique, religieux, syndical, culturel et sportif pour autant que ces publications soient destinées principalement aux habitants de la commune et aient un intérêt direct pour la vie associative des ou d'une des entités composant la commune" ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'acquisition d'assiette de voirie, la construction de trottoirs, les nouveaux raccordements à l'égout, l'inflexion de bordure dans les trottoirs, le traitement des immondices, l'utilisation des égouts, les inhumations - dispersion des cendres - mise en columbarium, le colportage, les enseignes et publicités assimilées, les dépôts de mitraille et véhicule hors d'usage, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les établissements bancaires et assimilés, les commerces de frites, hot-dogs, beignets, les pylônes de diffusion GSM, les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes délibérations et pour une période expirant le 31 décembre 2008, des règlements redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre, les demandes d'autorisation d'activités relatives au décret du 11 mars 1999, la délivrance des permis de lotir, les demandes de permis d'urbanisme, l'occupation des locaux communaux et prêt du matériel communal, l'enlèvement des encombrants, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les frais funéraires, les concessions au cimetière, l'octroi de loges au columbarium, les sacs poubelle, les échoppes et loges foraines sur terrain public, le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ;

FLEMALLE

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 19 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

HANNUT

APPROUVE les délibérations du 7 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 13 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, des règlements redevances pour les missions de prévention effectuées par le Service d'incendie, les prestations du Service d'incendie et du Service d'ambulance, l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles ;

N'APPROUVE PAS la délibération du 7 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 13 dito par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, un règlement taxe centimes additionnels au précompte immobilier ;

HUY

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête pour les exercices 2008 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, des règlements taxes sur les demandes de permis d'urbanisme ou de lotir donnant lieu à enquête publique, la délivrance de documents administratifs, la délivrance de renseignements administratifs, les prestations de prévention du Service régional d'incendie, les enlèvements par conteneur muni d'une puce électronique d'identification, les traitements et les mises en décharge des déchets ménagers et assimilés, l'inhumation, mise en columbarium ou dispersion des cendres, après crémation des personnes étrangères à la Ville, la force motrice, les débits de boissons, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les réclames, les panneaux publicitaires fixes, les établissements bancaires et assimilés, les logements collectifs et les petits logements individuels, les spectacles et divertissements, les

constructions et les reconstructions, les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé, les secondes résidences, les immeubles inoccupés, les pylônes de diffusion pour G.S.M. ;

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements redevances sur l'exhumation, l'usage du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels, l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises ;

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour une durée indéterminée, des règlements redevances sur l'enlèvement des encombrants, le tarif applicable à l'octroi de concession de sépultures dans les cimetières de la ville, le droit de place sur les marchés publics, braderies et fêtes locales organisées sur le territoire de la ville ;

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal établit des exonérations fiscales en faveur des industries nouvelles et des activités nouvelles concernées par la législation sur l'expansion économique ;

APPROUVE la délibération du 13 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 14 dito, par laquelle le Conseil communal arrête pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;

JALHAY

APPROUVE la délibération du 13 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

APPROUVE la délibération du 13 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

LIMBOURG

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 19 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

LINCENT

APPROUVE la délibération du 29 octobre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1er novembre 2007, pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur les déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;

MALMEDY

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville arrête, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012 des règlements taxes sur la force motrice, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, les débits de boissons, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les clubs privés, les panneaux publicitaires fixes ainsi que sur les affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support, la diffusion publicitaire, les terrains, parcs résidentiels et installations de camping, les agences bancaires, les commerces de frites, hot-dog, etc... à emporter, les night shops, les phones shops et les secondes résidences ;

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 14 dito par laquelle le Conseil communal arrête pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;

MARCHIN

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 19 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

NANDRIN

APPROUVE les délibérations du 13 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 20 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

OLNE

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1er février 2008 et couvrant le reste de l'année 2008, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des immondices ;

APPROUVE la délibération du 08 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1er février 2008 et couvrant le reste de l'année 2008, le règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à l'enlèvement régulier des immondices ;

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, les règlements taxes sur la délivrance d'un permis de lotir, la délivrance des cartes d'identité, les dispersions, inhumations et placement des restes mortels en columbarium, la force motrice, les mines, minières et carrières, les véhicules isolés et abandonnés sur terrain privé, les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé, les terrains non bâtis situés dans la zone d'habitation, les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés ;

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 14 dito, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;

OREYE

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008 des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, le traitement des dossiers d'urbanisme et de permis d'environnement, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, l'enlèvement et le traitement des immondices, la délivrance de sacs payants, les serveurs et serveuses occupés dans les débits de boissons, les moteurs, les agences de paris aux courses de chevaux et les night-shops ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, des règlements redevances sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, les exhumations, l'occupation du domaine public par les loges foraines et mobiles ;

OUFFET

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux

centimes additionnels au précompte immobilier

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007, parvenue en date du 16 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2008, le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, à l'exception, à l'article 6 des termes "organisées par des associations des communes limitrophes" qui ne sont pas approuvés ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement et le traitement des immondices, les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions, au plus tôt le 1er janvier 2008 et pour une période expirant le 31 décembre 2008, des règlements redevances sur la délivrance de documents urbanistiques, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, l'exhumation ;

OUPEYE

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2008, les règlement relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 8 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008 des règlements taxes industrielle compensatoire et force motrice ;

APPROUVE la délibération du 8 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, un règlement redevance sur les prestations administratives en matière de renseignements et/ou documents administratifs ;

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 15 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

APPROUVE les délibérations du 7 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

SPA

APPROUVE les délibérations du 9 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;
APPROUVE la délibération du 9 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal de la Ville établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance sur la délivrance de renseignement et de documents administratifs ;

SPRIMONT

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;
APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, un règlement taxe sur l'enlèvement des immondices ;

TROOZ

APPROUVE les délibérations du 19 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 20 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

VERLAINE

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008 les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;
APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012 des règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir, la délivrance de documents administratifs, les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égout public, l'entretien des égouts, les inhumations, dispersion des cendres, mises en columbarium, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers par conteneurs à puce, les véhicules isolés abandonnés, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les pylônes, mâts affectés à un système global de communication mobile ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, les secondes résidences ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes délibérations, au plus tôt le 1er janvier 2008 et pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements redevances sur les demandes d'autorisation d'activité en application du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, la délivrance de carnets de mariage ordinaires, les frais de procédure engendrés par le nouveau CWATUP, les demandes de recherche dans le cadre du nouveau CWATUP, les exhumations, l'intervention des services communaux en raison du non respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage, la location de caveau d'attente, les concessions de sépulture et columbarium, les sacs déchets PMC, le ramassage et le traitement des déchets verts ;

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour le exercices 2008 à 2012 le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;

VERVIERS

APPROUVE les délibérations du 29 octobre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 09 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, au premier jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, le règlement taxe sur les phones-shops et le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses d'établissements accessibles au public ;

WISE

APPROUVE les délibérations du 5 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

PROROGÉ jusqu'au 31 décembre 2007, le délai de tutelle lui imparti pour statuer sur les délibérations du 5 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville établit pour les exercices 2007 et 2008, deux règlements taxes industrielles compensatoires ;

APPROUVE les délibérations du 5 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville établit dès l'entrée en vigueur des présents règlements et pour une période indéterminée, des règlements redevances pour la délivrance de toute copie des dossiers (cahier spécial des charges, formules de soumissions et plans) et l'occupation temporaire par des tiers de locaux communaux à l'exception à l'article 5 de la redevance pour occupation temporaire par des tiers de locaux communaux de la phrase : "Au lieu de supprimer la redevance il pourra réduire dans la proportion qu'il juge utile" ;

WAIMES

APPROUVE la délibération du 14 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

WANZE

APPROUVE les délibérations du 12 novembre, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal de la commune arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, le règlement taxe sur les agences bancaires ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, les règlements taxes sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils, la taxe industrielle compensatoire ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 14 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, les règlements taxes sur les parcelles et terrains non bâtis, les pylônes de diffusion affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission ou de réception de signaux de communication, les secondes résidences ;

WAREMME

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville arrête, pour l'exercice 2008, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, des règlements redevances sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis par la police, la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance de renseignements administratifs, les demandes en matière de permis de lotir, en matière de prévention-incendie, la délivrance de l'attestation de conformité préalable au permis de location, l'enlèvement des dépôts clandestins, les exhumations, la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif, la collecte à domicile des déchets verts, l'utilisation du domaine public à des fins privatives par établissement de terrasses et d'étalages, les friteries, le droit de place sur le marché public ;

APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2008, des règlement taxes sur la délivrance de documents administratifs, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, les déchets ménagers et les objets encombrants, les agences de paris sur les courses de chevaux, les inhumations, mises en columbarium et dispersions des cendres, les panneaux publicitaires fixes, l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale, les établissements bancaires et assimilés, les logements loués meublés, les spectacles et divertissements, à l'exception, à l'article 2 c du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, des termes soumis au droit de timbre qui ne sont pas approuvés.

N° 4 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLIS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 7 janvier 2008 relative au pavoisement des édifices publics

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des CPAS
des communes de la région de langue française
de la Province de Liège*

Pour information :

A Monsieur le Commissaire d'arrondissement

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer en berne le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 17 février, jour anniversaire de la mort de Sa Majesté le Roi Albert 1er, et en mémoire des membres défunts de la Famille Royale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur de la Province,

Michel FORET

N° 5 COLLECTES - LOTERIES - TOMBOLAS

Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 2ème semestre 2007

<i>Nom de l'organisateur</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Date de l'autorisation</i>	<i>Période</i>	<i>Etendue territoriale</i>
<i>Spendet uns Licht und Liebe à Eupen</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>05 juillet 2007</i>	<i>15 juillet 2007 au 31 janvier 2008</i>	<i>Ville d'Eupen et communes de Kelmis, Lontzen et Raeren</i>
<i>ASBL "Collège St Louis à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>12 juillet 2007</i>	<i>26 septembre au 09 novembre 2007</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Collège Patronné" à Eupen</i>	<i>Tombola</i>	<i>23 août 2007</i>	<i>19 octobre au 19 novembre 2007</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "CALC" à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>23 août 2007</i>	<i>15 Octobre au 16 novembre 2007</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Comité de l'école fondamentale de l'Enfant Jésus" à Voroux-lez-Liers</i>	<i>Tombolas</i>	<i>30 août 2007</i>	<i>26 octobre au 25 janvier 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Centre de Formation des Classes Moyennes de Liège-Huy-Waremme (section coiffure) à Liège</i>	<i>Tombolas</i>	<i>11 octobre 2007</i>	<i>05 novembre au 28 janvier 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Accueilliez-nous", à Liège</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>25 octobre 2007</i>	<i>01 janvier au 31 décembre 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Œuvres de Don Bosco" à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>25 octobre 2007</i>	<i>21 janvier au 20 juin 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Œuvres de Don Bosco" à Liège</i>	<i>ANNULATION Tombola</i>	<i>08 novembre 2007</i>		
<i>ASBL "Education et Culture Saint Benoît - Saint Servais", à Liège</i>	<i>Tombola</i>	<i>08 novembre 2007</i>	<i>11 février au 14 mars 2008</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL "Assistance à l'Enfance", à Liège</i>	<i>Collectes à domicile</i>	<i>14 novembre 2007</i>	<i>22 novembre 2007 au 21 novembre 2008</i>	<i>Province de Liège</i>

<i>ASBL "Collège Saint Joseph" à Chênee</i>	<i>Tombola</i>	<i>22 novembre 2007</i>	<i>12 février au 10 mars 2008</i>	<i>Territoire de Chênee et communes avoisnantes</i>
---	----------------	-----------------------------	---------------------------------------	---

N° 6 INCENDIE

Relevé des arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province intervenus au cours du 2ème semestre 2007 en ce qui concerne les services communaux et régionaux d'incendie

27 juillet 2007 MALMEDY : APPROBATION de la délibération du 14 juin 2007 par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Eric DUSSELDORD, Sous-lieutenant volontaire, au grade de Lieutenant volontaire du Service d'incendie de ladite entité, à dater du 27 juillet 2007 ;

27 juillet 2007 HUY : APPROBATION de la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal nomme M. Marc DUVIVIER au grade de Sous-Lieutenant professionnel du Service d'incendie de la dite entité, à partir du 1er avril 2007 ;

27 juillet 2007 I.I.L.E. : APPROBATION de la délibération du 29 janvier 2007 par laquelle le Conseil d'administration nomme MM. Christophe CLAVIER et Christophe CHARPENTIER au grade de Sous-lieutenant professionnel du Service d'incendie de ladite entité à partir du 1er février 2007 ;

09 août 2007 BULLINGEN : APPROBATION de la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles, 13, 33, 41 et 51 bis du règlement organique du Service d'incendie de ladite entité ;

09 août 2007 HANNUT : APPROBATION de la délibération du 21 juin 2007 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 9 du règlement organique du Service d'incendie de la dite entité ;

20 août 2007 HERVE : APPROBATION de la délibération du 18 juin 2007, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 6 du règlement organique du Service d'incendie de ladite entité ;

24 août 2007 I.I.L.E. : APPROBATION de la délibération du 10 mai 2007 par laquelle le Conseil d'administration désigne M. Gaëtan JACQUES, en qualité de Sous-lieutenant professionnel stagiaire du Service d'incendie de ladite entité, à dater du 1er avril 2007 ;

23 août 2007 I.I.L.E : APPROBATION de la délibération du 31 octobre 2006 par laquelle le Conseil d'administration désigne M. Olivier GIUST en qualité de Sous-lieutenant professionnel stagiaire dudit Service d'incendie, à dater du 1er janvier 2006 ;

05 septembre 2007 KELMIS : APPROBATION des délibérations du 16 juillet 2007 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 6 et 19 du règlement organique du Service d'incendie de la dite entité ;

12 septembre 2007 STAVELOT : APPROBATION de la délibération par laquelle le Conseil communal décide de promouvoir M. Alain CLOSE, Sergent volontaire, en qualité de Sous-lieutenant volontaire du Service d'incendie de ladite entité, à partir du 1er juin 2007 ;

17 octobre 2007 *FIXATION* du montant de la redevance forfaitaire pour l'année 2004 due par les communes et invitant la S.A. "DEXIA BANQUE" à procéder au recouvrement (en français) ;

17 octobre 2007 *FIXATION* du montant de la redevance forfaitaire pour l'année 2004 due par les communes et invitant la S.A. "DEXIA BANQUE" à procéder au recouvrement (en allemand) ;

25 octobre 2007 *BULLINGEN* : *APPROBATION* de la délibération du 5 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 3)D)B, 9 al. 4.1., 19 al. 1 et 41.6 du règlement organique du Service d'incendie de ladite entité ;

30 octobre 2007 *WAREMME* : *APPROBATION* de la délibération du 23 avril 2007 par laquelle le Conseil communal décide de désigner M. Laurent LAHAYE, en qualité de Sous-lieutenant médecin volontaire du Service d'incendie de ladite entité ;

12 novembre 2007 *HANNUT* : *APPROBATION* des délibérations des 21 décembre 2006 et 23 octobre 2007 par lesquelles le Conseil communal décide, chaque fois, de prolonger d'un an, à partir du 1er octobre 2006, le stage de M. Alexandre CRASSON, en qualité de Sous-lieutenant volontaire du Service d'incendie de ladite entité ;

29 novembre 2007 *HANNUT* : *APPROBATION* de la délibération du 23 octobre 2007 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 41.5 du règlement organique du Service d'incendie de ladite entité, sauf en ce qu'elle porte sur le 1er al. dudit point 5 qui n'est pas approuvé.

N° 7 **SERVICES PROVINCIAUX - SANTE**

*Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège "L'Accueil" à Lierneux
- Complément de rémunérations à attribuer aux médecins - Avenant à la
convention de base intervenue entre la Province de Liège, gestionnaire et le
Conseil médical dudit Centre*

*Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2007 approuvée par arrêté du 5
mars 2007 du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction
publique.*

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

*Vu sa résolution du 30 janvier 2003 portant adoption du texte du projet de
convention (et de ses annexes en faisant partie intégrante) de valorisation des
rémunérations des médecins travaillant au Centre hospitalier spécialisé de "l'Accueil à
Lierneux" ;*

*Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution intervenue depuis, au
niveau du taux d'activité dudit Centre, notamment suite à la reconversion d'un certain
nombre de lits du Placement familial ;*

*Considérant qu'il s'indique donc de modifier les dispositions de ladite convention
relatives aux taux d'occupation de lits audit Centre et aux taux de rétrocession de
rémunération aux médecins qui y sont directement liés ;*

*Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du
personnel provincial non enseignant ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

*Article 1er. - Un avenant à la convention de base de valorisation des rémunérations des
médecins travaillant au CHS "l'Accueil" de Lierneux est établi, selon le texte ci-joint.*

Article 2 - La présente résolution sortira son plein et entier effet au 1er juillet 2006

Article 3 - Elle sera transmise à l'Autorité de tutelle.

En séance à Liège, le 25 janvier 2007,

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE VALORISATION DE
REMUNERATIONS**

Conclue entre la Province de Liège gestionnaire de l'Accueil - Centre Hospitalier Spécialisé de la Province de Liège à Lierneux et le Conseil Médical dudit Centre

ENTRE :

La PROVINCE DE LIEGE gestionnaire représentée par ..., agissant en application d'une décision du Collège provincial du ...

ET :

Le Conseil Médical du C.H.S. "l'Accueil" représentée par ...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la Convention de base conclue entre les deux parties susvisées doit être remplacé par la disposition suivante :

"Le complément de rémunérations à verser aux médecins en sus de leur barème provincial est conditionné par l'obtention d'un taux d'occupation des lits existants et exploitables dans chaque indice de lits.

Les journées réalisées dans les indices dits "hospitaliers" (A, T, tf, a et t) sont totalisées et rapportées au total facturable des lits physiques sachant que 83 % d'occupation des lits dits "hospitaliers" physiques exploitables garantissent un financement maximal dans ces indices et parallèlement un complément proportionnel de rémunérations à verser aux médecins.

Les taux d'occupation de références des autres lits seront de 80 % pour les lits Sp et idéalement de 100 % pour les lits agréés MSP et Tf.

Pour ces deux derniers indices, le taux d'occupation de départ pris en compte sera celui atteint au moment de la conclusion de la présente convention.

Les journées non réalisées dans les indices Sp, MSP et Tf viendront en déduction des journées réalisées dans les indices dits "hospitaliers" dont question ci-dessus.

Compte tenu de la spécificité des lits Tf (Placement familial) et notamment de leur dépendance de facteurs sociologiques non imputables aux médecins, leur taux d'occupation fera l'objet d'une analyse particulière entre le gestionnaire et les médecins lors de chaque révision annuelle de la présente convention telle que prévue à l'article 10".

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la Convention de base conclue entre les deux parties susvisées doit également être remplacé par la disposition, suivante :

"Le complément de rémunérations brutes promérité par les médecins est assorti d'une progression du taux d'occupation de 1% supplémentaire s'échelonnant de 73 % à 83 %.

L'augmentation de rémunérations en découlant se fera par tranche de 6 % pour atteindre le maximum de 100 % dès que la réalisation de l'objectif de 83 % d'occupation sera atteint.

Une augmentation de 10 % est d'ores et déjà accordée dès la prise d'effet de la présente convention.

En cas de réduction de l'activité non imputable au gestionnaire sous le seuil de 73 % d'activité, équivalent à 40 % d'augmentation de rémunérations, cette dernière restera acquise aux médecins à hauteur de 10 %.

Les médecins statutaires qui bénéficient de surcroît d'une convention de collaloration à titre d'indépendant avec l'Accueil - Centre Hospitalier Spécialisé de la Province de Liège à Lierneux verront la rétrocession liée aux actes accomplis dans le cadre de cette convention plafonnée au maximum barémique qu'ils obtiendraient s'ils étaient médecins statutaires à temps plein.

Dans le cas où la totalité des revenus des médecins concernés dépasserait le maximum fixé, le surplus sera réparti à concurrence de 50 % à l'Accueil - Centre Hospitalier Spécialisé de la Province de Liège à Lierneux et 50 % à l'A.M.C.H.S.

Les tableaux joints en annexe, relatifs au système progressif adopté d'une part et au plafond de rémunération retenu d'autre part, font partie intégrante de la convention et sont soumis à l'index".

ARTICLE 3 :

Les présentes dispositions produisent leurs effets au 1er juillet 2006.

Lu et approuvé

Pour le Conseil Médical du C.H.S. "l'Accueil".

*Pour la Province de Liège
Gestionnaire.*

N° 8 SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE

Musée de la Vie Wallonne - Avenant à la promesse de prêt du 31 mars 1992 et tarifs

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007

RESOLUTION

Le Conseil provincial,

Vu sa résolution du 25 janvier 1990 visant la reprise du Musée de la Vie Wallonne par la Province de Liège ;

Vu la promesse de prêt à usage en résultant intervenue le 31 mars 1992 entre la Ville de Liège, l'Etablissement d'Utilité Publique "Musée de la Vie Wallonne" et la Province de Liège ;

Attendu qu'il convient de confier à la Province de Liège la gestion des images (photos, films, iconographies) qui sont la propriété ou la copropriété de la Fondation d'Utilité Publique et/ou de la Ville de Liège ;

Attendu qu'il convient à cette fin d'adopter des tarifs de consultation, de reproduction et de prêt des dites images

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E

Article 1 - Adopte l'avenant à la promesse de prêt à usage en résultant intervenue le 31 mars 1992 entre la Ville de Liège, l'Etablissement d'Utilité Publique "Musée de la Vie Wallonne" et la Province de Liège ;

Article 2 - Adopte le tarif de consultation, de reproduction et de prêt des images du Musée de la Vie Wallonne dont la Province de Liège est le gestionnaire ;

Article 3 - La présente résolution sortira ses effets dès son approbation par l'Autorité de tutelle.

En séance à Liège, le 20 décembre 2007,

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale

La Présidente

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Avenant à la promesse de prêt conclue le 31 mars 1992 entre la Ville de Liège, La Fondation « Musée de la Vie Wallonne » et la Province de Liège

Préambule

« Les parties entendent, par la présente, définir la portée des droits de gestion de la Province, tels que stipulés à l'article 12 de la convention de prêt du 31 mars 1992 et proroger, dans ces conditions, de manière anticipative, ladite convention jusqu'en 2042 ».

Entre

D'une part,

La Ville de Liège ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du ... dont une ampliation conforme restera ci-annexée et, pour laquelle comparaissent :

Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Echevin de la Culture,
Monsieur Ph. ROUSSELLE, Secrétaire communal

En vertu d'une décision du Collège communal du ...

Ci-après dénommée « La Ville » ;

Et

La Fondation « Musée de la Vie wallonne » pour laquelle comparaissent :

Monsieur Maurice REMOUCHAMPS, Président-Directeur et Monsieur Pascal REMOUCHAMPS, Administrateur

En vertu d'une décision du Conseil d'administration du ...

Ci-après dénommée « La Fondation »

Et, d'autre part,

La Province de Liège, ici représentée par le Collège provincial agissant en exécution d'une résolution du Conseil provincial du ... transmise à la Région wallonne et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'annulation dont une ampliation restera annexée et pour laquelle comparaissent :

Monsieur P-E MOTTARD, Député provincial,
Madame M. LONHAY, Greffière provinciale,

En vertu d'une décision du Collège provincial du ...

Ci-après dénommée « La Province » ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la présente convention et de tout document s'y rapportant ou en découlant, les termes « Musée de la Vie Wallonne » désignent l'entité muséale qui bénéficie des collections propriété de la Fondation et de la Ville, ainsi que des collections dont la Province est propriétaire, et dont cette dernière est la gestionnaire.

ARTICLE 2 :

La gestion des images (photos, films, iconographies) qui sont la propriété ou la copropriété de la Fondation et/ou de la Ville est confiée à la Province, dans le but de promotion et de développement du Musée de la Vie Wallonne

Par gestion des images, il convient d'entendre la gestion exclusive des droits de consultation, de prêt, de location et de reproduction ainsi que de présentation au public. Dans les conditions ainsi définies, la Fondation n'est pas soumise au paiement des droits d'auteur.

Un tarif révisable de consultation, de reproduction et de prêt sera convenu de commun accord avec la Fondation et appliqué pour tout document (iconographies, photos et films). La gratuité sera accordée pour les scientifiques, musées (avec réciprocité) et les travaux d'étudiant, frais exclus. Les montants sont à définir pour le commercial et les autres usagers (institutions...).

Il est convenu la réalisation totale des copies de tous les films (sur Safety pour les 35 mm), avec conservation des originaux à la Cinémathèque Royale, ainsi que la réalisation totale des transferts sur support digital (un exemplaire sera déposé à la Cinémathèque, un à la FUP et un au gestionnaire). A titre indicatif, un délai de trois ans est prévu pour ces opérations. Toutes les précautions seront prises pour éviter des fuites ou des copies non contrôlées ou de même des usages non désirés sortant des buts définis du Musée de la Vie Wallonne. La Province se préoccupera de la mise à niveau technologique.

ARTICLE 3 :

Cette gestion est confiée à la Province qui prend en charge tous les frais et charges liés à celle-ci, et assure le versement d'un subside de fonctionnement annuel forfaitaire fixé en 2007 à 13.000€ à verser à la Fondation le 1^{er} juillet de chaque année suivant les modalités communiquées par la Fondation.

Ce subside sera indexé tous les deux ans en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation et la première fois le 1^{er} janvier 2009, l'indice de référence étant celui de janvier 2007.

Conformément aux prescriptions imposées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les communes et

les provinces, la Fondation est tenue d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été octroyée et devra justifier, chaque année, de son emploi.

ARTICLE 4 :

Si des recettes exceptionnelles devaient être générées par la gestion des images telle que définie à l'article 2, le surplus en serait affecté au développement des activités muséales.

Il est convenu que des recettes annuelles inférieures à 125.000 € ne pourront être qualifiées d'exceptionnelles.

ARTICLE 5 :

Le personnel mis à disposition de la Fondation en permanence par la Province de Liège sera d'une personne, avec mise à disposition, en cas d'absence, d'une personne formée à cet effet.

ARTICLE 6 :

Le gestionnaire, lors de ses actions (catalogues, communiqués, discours, publications, expositions...) fera référence au rôle de la Fondation par la mention « avec le soutien de la Fondation d'Utilité publique Musée de la Vie Wallonne ».

En cas de publication, une demande de subvention pourra être introduite auprès de la Province, dans la limite des crédits budgétaires.

Toutes les publications réalisées par la Fondation porteront la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

ARTICLE 7 :

En cas d'utilisation par des tiers et comme par le passé, l'usage autorisé sera soumis aux mêmes conditions d'emploi unique et de présentation avec les références « Collections du Musée de la Vie Wallonne » ou « Propriété du Musée de la Vie Wallonne » ou « Copyright Musée de la Vie Wallonne ». Lorsqu'il s'agit de publications portant sur les collections dont la Ville et la Fondation ont confié la gestion à la Province, la Province exigera dans le mois qui suit la parution de la publication, deux exemplaires de chaque publication, l'un pour elle-même et l'autre pour la Fondation.

ARTICLE 8 :

Le Conseil scientifique consultatif se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative de son Président. Il recevra, à cette occasion, un rapport sur les prêts temporaires des collections, et sur l'usage et/ou la consultation des images telles que définie à l'article 2, dont la Province a la gestion, et ce comité rendra un avis concernant les projets envisagés par elle (actions, expositions, rédaction de publications, etc).

En ce qui concerne le nouveau « Guide du visiteur », il sera réalisé en collaboration entre la Province et le Comité de lecture de la Fondation.

ARTICLE 9 :

Un rapport annuel écrit exposant la mission de la Province sera transmis à la Fondation et à la Ville de Liège.

ARTICLE 10 :

La Province s'engage à poursuivre la conversion informatique des inventaires.

ARTICLE 11 :

Un local de réunions, à usage non exclusif, tant pour le Bureau, le Conseil d'Administration, les commissions et les comités, de la Fondation et de l'Asbl Les Amis du Musée de la Vie Wallonne, sera mis à disposition par la Province de Liège, en plus des deux pièces actuellement prévues au rez-de-chaussée du couvent.

ARTICLE 12 :

Les acquisitions réalisées par la Province (achats, dons, legs, matériel d'équipement ou scientifique) demeurent sa propriété exclusive, ce même si elles sont exposées au sein du Musée de la Vie wallonne et il en va de même des acquisitions réalisées par la Fondation et par la Ville. Chacun reste propriétaire de ses acquisitions.

Lorsqu'une acquisition quelconque est réalisée au profit du Musée sans autres précisions, le bénéficiaire en est la Fondation.

ARTICLE 13 :

Par dérogation à l'article 3 de la promesse de prêt conclue le 31 mars 1992, les parties conviennent que les réserves du Musée de la Vie wallonne seront conservées dans des conditions adéquates dans un bâtiment provincial actuellement situé à ANS, rue d'Othée, 121-123.

ARTICLE 14 :

La convention conclue pour une durée de 30 ans le 31 mars 1992 et par laquelle la Ville de Liège et la Fondation « Musée de la Vie Wallonne » prêtent à la Province de Liège toutes les collections et réserves attachées au Musée de la Vie Wallonne et dont elles sont propriétaires et/ou copropriétaires est prorogée, de manière anticipée, de 20 ans. Elle expirera donc le 31 mars 2042.

ARTICLE 15 :

En cas d'inexécution fautive par l'une des parties, des obligations prévues par le présent avenant, la convention pourra être résiliée selon les normes de l'article 10, paragraphe 2 de la convention initiale.

Pour la Ville de Liège,

Le Secrétaire communal,

Ph. ROUSSELLE.

L'Échevin,

J.P. HUPKENS.

Pour la Fondation,

Le Directeur-Président,

M. REMOUCHAMPS.

Un Administrateur,

P.REMOUCHAMPS.

Pour la Province de Liège,

La Greffière provinciale,

M. LONHAY.

Le Député provincial,

P.-E. MOTTARD.

TARIFS DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE

1. Documents iconographiques dont la Province de Liège est dépositaire des droits

	Étudiant/scientifique/musées avec réciprocité	Autres usagers (institutions...)	Commercial
Droits d'auteur	Libre de droits	10 €	50 € par document
Frais de gestion	Libre de frais	10 €	50 € par document
Frais techniques	6 € par document avec un max. de 20 documents	6 € par document avec un max. de 20 documents	6 € par document avec un max. de 20 documents

2. Documents iconographiques dont la Province n'est pas dépositaire des droits

	Étudiant/scientifiques/musées avec réciprocité	Autres usagers (institutions...)	Commercial
Frais de gestion	Libre de frais	10 €	50 € par document
Frais techniques	6 € par document avec un max. de 20 documents	6 € par document avec un max. de 20 documents	6 € par document avec un max. de 20 documents

3. Documents audiovisuels dont la Province est dépositaire des droits

Frais techniques.
Reproduction exclusivement sur DVD

Séquences de 15'	20 €
Séquences de 16' – 25'	25 €
Séquences de 26' -50'	30 €
Séquences de 51' – 80'	35 €

Droits d'auteurs et frais de gestion.

	Étudiant/scientifiques/musées avec réciprocité	Autres usagers (institution...)	Commercial
Séquences de 15'	Libre de droits et de frais	10 €	25 € par document
Séquences de 16' – 25'	Libre de droits et de frais	15 €	30 € par document
Séquences de 26' -50'	Libre de droits et de frais	20 €	35 € par document
Séquences de 51' – 80'	Libre de droits et de frais	25 €	40 € par document

4. Documents audiovisuels dont la Province n'est pas dépositaire des droits.

Frais techniques

Reproduction exclusivement sur DVD

Séquences de 15'	20 €
Séquences de 16' – 25'	25 €
Séquences de 26' -50'	30 €
Séquences de 51' – 80'	35 €

Frais d'utilisation

Séquences de 15'	10 €
Séquences de 16' – 25'	15 €
Séquences de 26' -50'	20 €
Séquences de 51' – 80'	25 €

IMPORTANT :

- Les frais techniques couvrent la prise de clichés, la gravure sur Cdrom ou la réalisation du DVD et son envoi ;
- Le Cdrom ou le DVD sera transmis **après** paiement de la commande.
- Lorsqu'elle n'est pas dépositaire des droits, la Province de Liège, tant pour elle-même que pour la Fondation « Musée de la Vie wallonne » et la Ville de Liège, ne se charge pas de rechercher l'auteur, ni de lui verser d'éventuels droits pour le compte de tiers.
- Les tarifs appliqués aux reproductions demandées ne couvrent que les frais techniques et les éventuels frais de gestion, les démarches nécessaires à la reproduction et à la communication publique doivent être effectuées par les usagers auprès des auteurs ou de leurs ayant droit en vue de se conformer au prescrit de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.
- La mention : « Copyright Musée de la Vie wallonne » ou « © Musée de la Vie wallonne » suivie, s'il échet, du nom de l'auteur, devra figurer sur toute reproduction.
- Tout document est reproduit pour un usage unique.
- Deux justificatifs en chaque langue seront réclamés, sauf pour l'utilisation des documents sur site Internet ou panneaux d'expositions.

Pour prise de connaissance et acceptation

Signature du demandeur

Date

N° 9 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT

Prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 22 septembre 2005 fixant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux applicables à partir du 1er janvier 2006 ;

Vu la proposition de la Commission des Internats provinciaux d'adapter, dès le 1er janvier 2008, les prix de certains repas et services rendus par les internats et les économats suite à l'augmentation des matières premières, tout en tenant compte du rôle social que doit jouer la Province ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1er. - *Le prix des repas et des services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux est fixé comme suit :*

Prix des repas et services rendus dans les Internats et les économats	Personnel et Extérieurs payants	Elèves de plein exercices et de promotion sociale
<u>Menus complets</u>		
<i>Petit déjeuner</i>	2,20	1,10
<i>Repas de midi (*)</i>	4,00	2,70
<i>Goûter</i>	1,70	0,80
<i>Repas du soir</i>	3,20	1,70
<u>Self Service et assimilés</u>		
<i>Potage</i>	0,40	0,40
<i>Entrée</i>	1,00	1,00
<i>Salade bar</i>	1,00	1,00
<i>Potage + plat principal + eau + café</i>	3,20	2,40
<i>Portion de frites</i>	1,20	1,20
<i>Sauces diverses</i>	0,30	0,30
<i>Sandwich ou petite collation (pizza...)</i>	1,80	1,80
<i>Dessert</i>	0,50	0,50

<i>Pistolet (accompagnement pain)</i>	0,30	0,30
<i>Boissons individuelles</i>	0,80	0,50
<i>Bouteille d'eau</i>	1,25	0,75
<i>Café filtre</i>	1,00	1,00
<i>Café tasse</i>	0,70	0,70

Le repas de midi comprend :

() pour les élèves : un potage + un plat principal + dessert + verre d'eau + un café*

pour le personnel et les extérieurs payants : un potage + entrée ou salade bar + plat principal + dessert + boisson usuelle (eau ou bière) + un café.

<u>Cas particulier : IPES HESBAYE-CRISNEE</u>	Section maternelle	Enseignement primaire
<i>Repas de midi</i>	1,80	2,00

<i>Prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats</i>	<i>Personnel et extérieurs payants</i>	<i>Elèves de plein exercice et de promotion sociale</i>
<i>Nuitée</i>	15,00 <i>(non compris le petit-déjeuner)</i>	6,50 <i>(y compris le petit-déjeuner)</i>
<i>Week-end</i>		20,00
<i>Jour de détente et férié</i>		10,00

Article 2 - *La présente résolution produit ses effets à partir du 1er janvier 2008*

Article 3 - *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège*

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

N° 10 SERVICES PROVINCIAUX - SANTE

Laboratoire Santé et Cadre de Vie - Section environnement - Nouvelle tarification applicable à partir du 1er janvier 2008.

Résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2007

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 30 novembre 2001 fixant les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2002 en ce qui concerne les prestations effectuées par le laboratoire de microbiologie alimentaire dépendant de l'Institut Ernest Malvoz ;

Attendu que l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990 fixant les conditions d'agrément de laboratoires chargés des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface et des eaux potabilisables contre la pollution, et prévoyant en son article 10 que les frais d'analyses et de prélèvements sont établis sur base des tarifs figurant en annexe II dudit arrêté, a été abrogé par le Gouvernement wallon en date du 18 janvier 2007 ;

Attendu, d'autre part, que des investissements importants ont été consentis en vue d'équiper le Laboratoire Santé et Cadre de Vie de l'Institut Malvoz, section environnement, en matériel de pointe ;

Que les nouvelles techniques ont entraîné une modification significative des coûts de revient des différentes analyses proposées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tarif concerné de sorte qu'il corresponde plus précisément à la réalité ;

Attendu, par ailleurs, qu'il s'indique de prévoir des réductions de tarif en faveur des services publics ou lors de demandes de remises de prix globales ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées.

A R R E T E

Article 1^{er}. – Sa résolution du 30 novembre 2001 portant l'adaptation à l'euro du tarif des analyses effectuées par le laboratoire de microbiologie de l'Institut Ernest Malvoz est abrogée au 1^{er} janvier 2008.

Article 2. – Les tarifs en vigueur au laboratoire « Santé & Cadre de Vie » de l'Institut Ernest Malvoz sont fixés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2008 :

LABORATOIRE SANTE ET CADRE DE VIE

Secteur Environnement

I. Déchets - Sols

Paramètres physico-chimiques

Prix unitaire en €

Nitrates sur eau contact	15,30 €
Nitrites sur eau contact	15,30 €
Ammonium sur eau contact	15,30 €
Azote Kjeldahl	25,92 €
Azote organique	0,00 €
Azote total	0,00 €
Bromures sur eau contact	15,30 €
Brome total	23,00 €
Chlorures sur eau contact	15,30 €
Chlore total	23,00 €
Chrome 6+	19,85 €
Cyanures totaux	33,63 €
Cyanures libres	33,63 €
Détergents anioniques	33,76 €
Détergents cationiques + non ioniques	50,00 €
Fluorures solubles sur eau contact	15,30 €
Fluor total	23,00 €
Hydrocarbures totaux, vrais, polaires	61,06 €
Indice phénol	33,63 €
Iode total (bombe)	23,00 €
Phosphates totaux sur eau contact	33,38 €
Ortho-phosphates sur eau contact	15,30 €
Sulfates sur eau contact	15,30 €
Sulfites sur eau contact	15,30 €
Sulfures sur eau contact	33,63 €
Soufre total	23,00 €
Fraction Soluble	7,44 €
Résidu sec 105 °C	10,87 €
Résidu sec 180 °C	21,62 €
Résidu calc. 600 °C	21,62 €
Résidu calc. 1000 °C	21,62 €
% Solvants + eau	39,72 €
Eau (Dean Stark)	28,85 €

Métaux

Aluminium (Al)	14,00 €
Antimoine (Sb)	14,00 €
Argent (Ag)	14,00 €
Arsenic (As)	14,00 €
Baryum (Ba)	14,00 €
Béryllium (Be)	14,00 €
Bismuth (Bi)	14,00 €
Bore (B)	14,00 €
Cadmium (Cd)	14,00 €
Calcium (Ca)	14,00 €
Chrome (Cr)	14,00 €
Cobalt (Co)	14,00 €
Cuivre (Cu)	14,00 €
Etain (Sn)	14,00 €
Fer (Fe)	14,00 €
Lithium (Li)	14,00 €
Magnésium (Mg)	14,00 €
Manganèse (Mn)	14,00 €
Mercure (Hg)	14,00 €
Mobydène (Mo)	14,00 €
Nickel (Ni)	14,00 €
Phosphore total (P)	14,00 €
Plomb (Pb)	14,00 €
Potassium (K)	14,00 €
Sélénium (Se)	14,00 €
Silicium (Si)	60,00 €
Sodium (Na)	14,00 €
Strontium (Sr)	14,00 €
Tellure (Te)	14,00 €
Thallium (Tl)	14,00 €
Titane (Ti)	14,00 €
Vanadium (V)	14,00 €
Zinc (Zn)	14,00 €

Paramètres Organiques

Aniline + dérivés	173,53 €
Chlorophénols	173,53 €
GC/MS Screening	173,53 €
GC/MS/Head Space	173,53 €
HMA'S	60,00 €
HPA (16 EPA)	305,06 €
HPA (6 Borneff)	144,77 €
Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀	130,00 €
Nitriles	123,95 €
PCB's	126,77 €
Pesticides organochlorés	133,86 €
Pesticides organophosphorés	268,47 €
Phénols + dérivés	173,53 €
Trihalométhane	48,00 €
V.O.C's (53 constituants)	182,00 €

II. Eaux

Paramètres physico-chimiques

	Débit compteur	0,00 €
	Prélèvement échantillonneur (temps ou débit)	55,63 €
#	Température (sur site)	2,38 €
#	pH sur site	2,53 €
#	pH au labo	2,53 €
#	Alcalinité (TAP + TAM)	22,08 €
#	Bicarbonates (HCO ₃ ⁻)	0,00 €
	Carbonates (CO ₃ ⁻)	0,00 €
	Hydroxyles (OH)	0,00 €
#	Chlore libre (site et labo)	9,44 €
#	Chlore total (site)	9,44 €
#	Dureté totale	11,00 €
#	Agressivité= pH + TAP + TAM + TH + Cond.	30,00 €
#	CO ₂	11,00 €
#	Conductivité (site et labo)	7,09 €
#	O ₂ (dissous) (site et labo)	9,10 €
#	O ₂ (% saturat.) (site et labo)	9,10 €
#	DBO ₅ totale	22,88 €
	DBO ₅ décantée	28,95 €
	DBO ₅ soluble	28,95 €
	DCO totale	26,04 €
	DCO décantée	32,11 €
	DCO soluble	32,11 €
#	Matières en suspension	11,00 €
#	Matières sédimentables. 120'	6,07 €
	Matières extractibles chloroforme	30,60 €
	Matières extractibles éther de pétrole	30,60 €
	Matières extractibles trichloroéthylène	30,60 €
#	Indice permanganate	15,30 €
#	Ammonium (NH ₄)	5,32 €
#	Nitrates	5,32 €
#	Nitrites	5,32 €
#	Azote N Kjeldahl	25,92 €
	Azote N Kjeldahl décanté	29,46 €
	Azote N organique	0,00 €
	Azote N total	0,00 €
#	Anions (liste Rég. Wall. 4 constituants)	32,00 €
#	Bromures	15,30 €
#	Bromates	15,30 €
#	Chlorures	15,30 €
#	Chrome hexavalent	19,85 €
#	Cyanures totaux	33,63 €
#	Cyanures libres	33,63 €
#	Détergents anioniques	33,76 €
	Détergents cationiques + non ioniques	50,00 €
#	Fluorures solubles	15,30 €
#	Indice phénol	33,63 €
	Iodures	15,30 €
	Iodates (IO ₃ ⁻)	15,30 €
#	Ortho-phosphates	15,30 €
#	Phosphates totaux PO ₄ (O + P)	33,38 €
#	Sulfates	15,30 €
#	Sulfites	15,30 €

	Sulfures	33,63 €
#	Résidu sec 105 °C	10,87 €
#	Résidu sec 180 °C	21,62 €
#	Résidu calc. 600 °C	21,62 €
#	Résidu calc. 1000 °C	21,62 €
	Matières volatiles totales	21,62 €
#	Turbidité	4,91 €
	Odeur	1,21 €
	Saveur	1,21 €
#	Couleur	15,30 €
	Acides humiques	7,65 €
	Demande en Chlore	20,86 €
	Putrescibilité	9,10 €
#	Urée (piscines)	15,30 €
	Examen microscopique	18,46 €

Métaux

#	Aluminium (Al)	10,00 €
#	Antimoine (Sb)	10,00 €
#	Argent (Ag)	10,00 €
#	Arsenic (As)	10,00 €
#	Baryum (Ba)	10,00 €
#	Béryllium (Be)	10,00 €
	Bismuth (Bi)	10,00 €
#	Bore (B)	10,00 €
#	Cadmium (Cd)	10,00 €
#	Calcium (Ca)	10,00 €
#	Chrome (Cr)	10,00 €
#	Cobalt (Co)	10,00 €
#	Cuivre (Cu)	10,00 €
#	Etain (Sn)	10,00 €
#	Fer (Fe)	10,00 €
#	Lithium (Li)	10,00 €
#	Magnésium (Mg)	10,00 €
#	Manganèse (Mn)	10,00 €
#	Mercure (Hg)	10,00 €
#	Molybdène (Mo)	10,00 €
#	Nickel (Ni)	10,00 €
#	Phosphore total (P)	10,00 €
#	Plomb (Pb)	10,00 €
#	Potassium (K)	10,00 €
#	Sélénium (Se)	10,00 €
	Silicium (Si)	10,00 €
#	Sodium (Na)	10,00 €
#	Strontium (Sr)	10,00 €
#	Tellure (Te)	10,00 €
#	Thallium (Tl)	10,00 €
	Titane (Ti)	10,00 €
#	Vanadium (V)	10,00 €
#	Zinc (Zn)	10,00 €

Paramètres Organiques

	Aniline + dérivés	173,53 €
	Chlorophénols	173,53 €
#	GC/MS Screening	173,53 €

	GC/MS / Purge & Trap	173,53 €
	HMA'S	52,00 €
	HPA (16 EPA)	305,06 €
#	HPA (6 Borneff)	144,77 €
	Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀	130,00 €
	Nitriles	123,95 €
#	PCB'S	126,77 €
#	Pesticides organochlorés	133,86 €
	Pesticides organophosphorés	268,47 €
	Phénols + dérivés	173,53 €
	Trihalométhanes	40,00 €
	V.O.C.'s (53 constituants)	173,53 €
	Chloroforme	37,18 €
	Pesticides (Liste Rég. Wall.)	350,00 €
	V.O.C.'s (liste Rég Wall. 8 constituants) incl. les THM	64,00 €

Bactériologie

#	Bactéries coliformes	14,00 €
	Clostridium perfringens (y compris les spores)	24,98 €
	Clostridium sulfito-réducteurs	10,00 €
	Coliformes thermotolérants (fécaux)	10,61 €
#	Entérocoques intestinaux	8,49 €
	Entérocoques intestinaux (NPP)	30,00 €
#	Escherichia coli	10,61 €
	Escherichia coli (NPP)	30,00 €
#	Legionella spp. et Legionella pneumophila (eaux chargées)	50,00 €
	Legionella spp. et Legionella pneumophila (eaux propres)	50,00 €
#	Microorganismes revivifiables 22°C	1,66 €
#	Microorganismes revivifiables 36°C	1,66 €
#	Microorganismes revivifiables 37°C	1,66 €
#	Pseudomonas aeruginosa	10,61 €
	Recherche de Salmonelles	18,00 €
	Spores d'anaérobies sulfito-réducteurs	10,00 €
#	Staphylocoques pathogènes	8,49 €
#	Streptocoques fécaux (piscines-eaux de baignade)	8,49 €

Sous traitance

	A O X	165,00 €
	T O C	35,00 €

Paramètres accrédités

III. Denrées alimentaires**Paramètres Chimiques**

	Valeur calorique	82,55 €
# (2)	Protéines totales	23,65 €
# (3)	Lipides totaux	26,71 €
	Cholestérol dans les œufs	150,00 €
# (6)	Vitamine E (alpha-tocophérol) dans les oeufs	124,00 €
# (7)	Caféine dans cafés & dérivés	114,00 €
	Humidité-Matières sèches	13,22 €
	Matières minérales-Cendres	13,39 €

Glucides réducteurs (avant hydrolyse)	21,42 €
Glucides réducteurs (après hydrolyse)	32,13 €
Chondroïtine	35,00 €
Indice de Peroxyde	15,30 €

- # (2) Dosage des protéides totaux dans les œufs et produits dérivés
- # (3) Dosage des lipides totaux dans les œufs et produits dérivés
- # (6) Dosage Alpha-tocophérol dans les œufs et produits dérivés
- # (7) Dosage de la caféine dans cafés liquides, moutus et lyophilisés

Profil des acides gras

# (4)	Profil des acides gras dans les œufs et poudre d'œufs	141,89 €
# (5)	Profil des acides gras dans les Huiles-Phospholipides-Aliments	141,89 €
	Profil des acides gras dans les matières grasses animales ou végétales	141,89 €
	Profil des acides gras dans le beurre & produits laitiers	141,89 €
	Profil des acides gras dans la gelée royale	141,89 €

- # (4) Profil des acides gras par GLC-FID dans les œufs
- # (5) Profil des acides gras dans les huiles végétales

Céréales et produits dérivés

# (8)	Déoxynivalénol (DON) (EIA)	158,00 €
# (9)	Déoxynivalénol (DON) (LC-MS-MS)	158,00 €
	Ochratoxine A (EIA)	131,00 €
	Aflatoxines (EIA)	131,00 €

- # (8) DON dans froment, orge, orge maltée, avoine et maïs-screening
- # (9) DON sur farine de maïs -confirmation quantitative par LC-MS-MS

Miels et produits dérivés

Streptomycine	80,32 €
Chloramphenicol	80,32 €

Alcools

Substances volatiles	154,30 €
Ethanol	78,98 €
Methanol	84,33 €
n-propanol	78,98 €
iso-butanol	78,98 €
Alcool amylique	78,98 €
Alcool iso-amylique	78,98 €
Acétate d'éthyle	78,98 €
n-butanol	78,98 €
Butanol-2-ol	78,98 €
Acétaldéhyde	78,98 €
Acétal	78,98 €
Iso-propanol	78,98 €

Métaux

# (1)	Arsenic (As)	14,00 €
#	Cadmium (Cd)	14,00 €
#	Cobalt (Co)	14,00 €
#	Cuivre (Cu)	14,00 €

#	Manganèse (Mn)	14,00 €
#	Mercure (Hg)	14,00 €
#	Nickel (Ni)	14,00 €
#	Plomb (Pb)	14,00 €
#	Sodium (Na)	14,00 €
#	Strontium (Sr)	14,00 €
#	Vanadium (V)	14,00 €

(1) Dosage de ces métaux dans les légumes (pois, épinards, haricots, carottes)

Microbiologie

#	Anaérobies sulfito-réducteurs	14,00 €
	Bacillus cereus	16,50 €
	Bactéries lactiques	10,00 €
	Candida albicans	18,00 €
	Clostridium perfringens	25,00 €
	Coliformes fécaux (prélèvement doigts)	6,50 €
#	Coliformes thermotolérants (fécaux)	6,50 €
#	Coliformes totaux	6,50 €
#	Entérobactéries	6,50 €
#	Escherichia coli	6,50 €
	Examen microscopique	6,39 €
#	Germes aérobies totaux à 30°C	6,50 €
	Germes aérobies totaux à 37°C (prélèvement doigts)	6,50 €
	Germes anaérobies totaux	20,00 €
	Germes psychrotrophes	6,50 €
	Identification de germes	14,29 €
	Identification de moisissures	14,29 €
	Identification de moisissures à partir de prélèvement de surface	38,67 €
	Levures	6,50 €
#	Listeria monocytogenes (dénombrement)	43,50 €
#	Listeria monocytogenes (recherche)	28,00 €
	Moisissures	6,50 €
	Pseudomonas spp.	20,83 €
	Recherche de contaminants	12,86 €
#	Salmonelles (recherche sur 10 gr)	21,00 €
#	Salmonelles (recherche sur 25 gr)	28,00 €
	Spores aérobies totales	6,50 €
	Spores anaérobies totales	20,00 €
#	Spores d'anaérobies sulfito-réducteurs	14,00 €
#	Staphylocoques à coagulase positive-dénombrement	10,00 €
#	Staphylocoques à coagulase positive-recherche	28,00 €
	Température sur site	2,38 €

IV. Prélèvements particuliers

Air

Chloramines dans l'air	25,16 €
------------------------	---------

Prélèvement de surface

Germes aérobies totaux	6,50 €
------------------------	--------

Céramiques

Plomb après migration	14,00 €
Cadmium après migration	14,00 €

V. Dispositions diverses

Déplacements

Zone 1 - 0 à 5 km depuis l'Institut	3,96 €
Zone 2 - 5 à 10 km depuis l'Institut	4,96 €
Zone 3 - 10 à 25 km depuis l'Institut	7,90 €
Zone 4 - 25 à 40 km depuis l'Institut	12,32 €
Zone 5 - Au-delà de 40 km depuis l'Institut	16,36 €

Prélèvements

Par heure	32,00 €
-----------	---------

Remises

Aux Services publics et établissements assurant des services d'intérêt général, lorsqu'il y a une prépondérance de l'autorité publique dans leur gestion et/ou leurs finances	20%
A partir du 5 ^e échantillon	30%
A partir du 100 ^e échantillon	40 %
N.B. : les remises ne sont pas cumulables	

Article 4. – Le tarif précité est revu annuellement en fonction des fluctuations de l'indice santé selon la formule :

Taux de base X « indice santé » du mois de janvier de l'année précédant l'année civile concernée

143,92 (indice du mois de janvier 2007)

Article 5. – Le Laboratoire peut soumissionner pour des marchés publics de services ; lorsque les conditions du cahier spécial des charges sortent du cadre du présent règlement-tarif, il sollicite pour chaque cas particulier, l'autorisation de faire la soumission auprès du Collège provincial

Article 6. – Tout cas exceptionnel ou non prévu dans le présent règlement sera tranché par le Collège provincial sur avis de la Direction du Service concerné.

Article 7. – La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2008.

Article 8. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le décembre 2007.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAX

N° 11 SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL

Modifications à apporter :

- *au cadre du personnel de certains établissements et services provinciaux*
- *aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial NON enseignant ;*
- *au règlement général organique des services provinciaux*
- *au statut de pension du personnel provincial*

Résolution du Conseil provincial du 23 octobre 2007 approuvé par arrêté ministériel du 17 décembre 2007

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006 ;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et ses annexes 1 " Cadres du personnel des établissements et services provinciaux", 2 "Règlement de recrutement de promotion et programme des examens" et 4 "Régime des congés, absences et dispenses" ;

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Vu le statut de pension du personnel provincial ;

Vu le règlement organique des Services provinciaux ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er - *A l'annexe 1 "Cadre du personnel des établissements et services provinciaux" du statut administratif du personnel provincial non enseignant, les modifications suivantes sont apportées :*

- *A la Direction générale des Services agricoles*
 - *Il est inscrit un emploi de chef de division*
- *A la Station d'Analyses agricoles*
 - *le nombre d'emplois d'auxiliaire professionnel est porté de 1 à 2 unités*

- A la Direction générale de l'Enseignement provincial
 - il est inscrit 2 emplois d'attaché
 - le nombre d'emplois de chef de service administratif est porté de 1 à 2 unités
 - le nombre d'emplois de gradué programmeur est porté de 1 à 2 unités
 - le nombre d'emplois d'assistant social est porté de 3 à 4 unités
 - il est inscrit un emploi d'animateur coordonnateur et un emploi de gradué-animateur sportif
 - l'emploi de contremaître en chef est transformé en un emploi d'agent technique en chef ou contremaître en chef
 - il est inscrit deux emplois d'agent technique
 - il est inscrit un emploi de contremaître ou ouvrier qualifié
 - le nombre d'emplois d'auxiliaire professionnel est ramené de 5 à 4 unités
- A la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin Sualem
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 17,50 à 18,50 unités
 - le nombre d'emplois d'auxiliaire professionnel est porté de 49 à 50 unités
 - le nombre d'emplois d'agent technique est porté de 2 à 3 unités
- A la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli Troclet
 - l'emploi de chef de service administratif est supprimé
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 17 à 18 unités
- A l'Ecole polytechnique de Seraing et Centre d'Education et de Formation en Alternance de Seraing
 - les deux emplois d'agent technique sont supprimés
- A l'Ecole polytechnique de Herstal et Centre d'Education et de Formation en Alternance de Herstal
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est ramené de 7 à 6 unités
 - l'emploi d'agent technique est supprimé
 - le nombre d'emplois d'auxiliaire professionnel est porté de 34 à 35 unités
- A l'Ecole polytechnique de Verviers et Centre d'Education et de Formation en Alternance de Verviers
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 7 à 8 unités
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est ramené de 13 à 12 unités
- A l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 5 à 6 unités
- A l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy
 - le nombre d'emploi d'ouvrier qualifié est ramené de 5 à 4 unités
 - le nombre d'emplois d'auxiliaire professionnel est porté de 17,50 à 18,50 unités
- A l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est porté de 17 à 18 unités
- A l'Institut provincial d'Enseignement agronomique de La Reid

- le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est porté de 13 à 14 unités
- A l'Institut provincial d'Enseignement de promotion sociale de Huy
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 2 à 3 unités
- A la Direction générale de la Formation
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 2 à 3 unités
- A l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics
 - il est inscrit un emploi de premier attaché-coordonateur administratif et technique
 - il est inscrit un emploi de gradué
 - le nombre d'emploi de formateur est porté de 2 à 4 unités
 - il est inscrit un demi emploi d'auxiliaire professionnel (manœuvre pour travaux lourds)
 - il est inscrit un emploi d'attaché en cadre d'extinction
- A la Direction générale de la Santé et de l'Environnement
 - il est inscrit un emploi de chef de bureau
 - le nombre d'emploi d'employé de bureau est porté de 2 à 3 unités
- Au Département Laboratoires
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est porté de 5 à 6 unités
 - le nombre d'emplois de laborantin est ramené de 8 à 7 unités
- Au Département Médecine de l'Environnement et Qualité de la Vie
 - l'emploi d'attaché-assistant de laboratoire universitaire est supprimé
 - l'emploi de premier attaché-coordonateur administratif et technique est transformé en un emploi de premier attaché-animateur universitaire
- Au Service médical de Contrôle et d'Expertises, Médecine du Voyage et Promotion de la Santé à l'Ecole
 - le nombre d'emplois de premier attaché-médecin spécialiste est ramené de 10,50 à 10 unités
 - le nombre d'emploi d'attaché est porté de 1 à 1,50 unité
 - l'emploi de chef de bureau est supprimé
 - il est inscrit un emploi de chef de service administratif
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est ramené de 9,50 à 8,50 unités
- Au Département Consultations
 - le nombre d'emplois d'assistant de laboratoire clinique est ramené de 2,50 à 1,50 unités
 - le nombre d'emplois d'infirmier est porté de 2 à 3 unités
- Au Département Dépistage itinérant
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 5 à 6 unités
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est porté de 1 à 2 unités
 - il est inscrit trois emplois de technologue en radiologie
 - le nombre d'emplois d'infirmier gradué ou breveté est porté de 20 à 23 unités
 - l'emploi d'assistant social est supprimé

- *il est inscrit six emplois d'auxiliaire de soins en cadre d'extinction*
- *A l'Accueil - Centre Hospitalier spécialisé de la Province de Liège*
 - *il est inscrit un emploi de premier attaché - coordinateur administratif et technique*
 - *l'emploi de chef de bureau est supprimé*
 - *l'emploi d'attaché spécifique est supprimé*
 - *il est inscrit un emploi de gradué (comptable)*
 - *le nombre d'emplois d'employé d'administration est ramené de 16 à 12 unités*
 - *le nombre d'emplois d'auxiliaire d'administration est porté de 2,50 à 4 unités*
 - *l'emploi de contremaître en chef est supprimé*
 - *le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est porté de 21 à 22 unités*
 - *les trois emplois d'auxiliaire professionnel (manœuvre pour travaux lourds) sont supprimés*
 - *le nombre d'emplois d'auxiliaire professionnel est porté de 51 à 55 unités*
 - *il est inscrit un emploi de chef de bureau technique*
 - *l'emploi de premier-directeur médecin est supprimé*
 - *il est inscrit un emploi de premier directeur-pharmacien en chef*
 - *le nombre d'emploi de premier attaché-médecin hygiéniste est ramené de 0,50 à 0,20 unité*
 - *l'emploi à temps réduit de premier attaché-médecin ou pharmacien biologiste est supprimé*
 - *le nombre d'emplois de premier attaché-pharmacien d'hôpital est ramené de 1 à 0,50 unité*
 - *l'emploi à temps réduit de premier attaché-dentiste à temps réduit est supprimé*
 - *les 5 emplois de premier attaché-Médecin ou Médecin spécialiste sont supprimés*
 - *il est créé 4,5 emplois de premier attaché-Médecin spécialiste*
 - *il est créé un demi emploi de premier attaché-Médecin*
 - *le nombre d'emplois d'attaché-animateur universitaire est ramené de 10 à 1 unité*
 - *le nombre d'emplois d'attaché-psychologue est porté de 5 à 6 unités*
 - *les trois emplois de chef de service de 1ère classe Nursing sont supprimés*
 - *il est inscrit deux emplois d'infirmier chef de services de 1ère classe*
 - *les 4 emplois d'infirmier de section sont supprimés*
 - *le nombre d'emplois d'infirmier en chef est porté de 9 à 15 unités*
 - *les cinq emplois d'infirmier en chef-adjoint sont supprimés*
 - *les vingt-six emplois d'animateur gradué ou éducateur de classe 1 sont supprimés*
 - *il est inscrit trente-neuf emplois d'animateur gradué*
 - *l'emploi d'ergothérapeute est supprimé*
 - *le nombre d'emplois d'assistant de laboratoire est porté de 1 à 2 unités*
 - *le nombre d'emplois d'infirmier gradué ou breveté est porté de 84 à 88 unités*
 - *le nombre d'emplois d'aide-pharmacien est porté de 1 à 3 unités*
 - *l'emploi d'assistant en pharmacie est supprimé*
 - *les cinq emplois d'assistant en soins hospitalier sont supprimés*
 - *le nombre d'emplois de personnel auxiliaire est porté de 42 à 53 unités*
 - *il est inscrit en cadre d'extinction : un emploi d'employé d'administration, ou un demi emploi d'auxiliaire d'administration, 0,30 emploi de premier attaché-*

médecin hygiéniste, un emploi à temps réduit de premier attaché-médecin ou pharmacien biologiste, un emploi à temps réduit de premier attaché-dentiste, un emploi d'ergothérapeute et trois emplois d'assistant en soins hospitaliers

- Au Centre Princesse Astrid de La Gleize
 - il est inscrit un emploi de chef de division
 - l'emploi de chef de bureau est supprimé
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est ramené de 9 à 8 unités
- Au Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est ramené de 3 à 2 unités
 - le nombre d'emploi d'auxiliaire professionnel est porté de 6 à 7 unités
 - il est inscrit un emploi d'infirmier gradué
 - le nombre d'emploi d'infirmier breveté est ramené de 3 à 2 unités
- Au Service provincial des Bâtiments
 - il est inscrit un emploi d'attaché
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est ramené de 23 à 22 unités
 - le nombre d'emplois d'ouvriers qualifié est ramené de 65 à 62 unités
 - le nombre d'emplois de directeur technique est porté de 3 à 4 unités
 - il est inscrit un emploi de premier attaché-ingénieur civil
 - l'emploi de chef de division technique est supprimé
 - le nombre d'emplois d'attaché - ingénieur industriel est ramené de 9 à 8 unités
 - le nombre d'emploi d'agent technique en chef est porté de 19 à 22 unités
- Au Service des Affaires culturelles de la Province de Liège
 - il est inscrit deux emplois d'attaché (administratif)
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 39,50 à 40,50 unités
 - le nombre d'emplois d'attaché (culturel) est porté de 4 à 5 unités
 - le nombre d'emplois de bibliothécaire gradué est porté de 29 à 30 unités
 - le nombre d'emplois d'animateur régional est porté de 2 à 3 unités
 - le nombre d'emplois d'employé de bibliothèque est ramené de 53 à 52 unités
- Au Service de la Jeunesse de la Province de Liège
 - l'emploi d'attaché (administratif) est supprimé
 - il est inscrit un emploi de chef de service administratif
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est ramené de 3 à 2 unités
 - il est inscrit deux emplois d'attachés (culturel)
 - le nombre d'emplois d'animateur régional est porté de 6 à 7 unités
 - il est inscrit un emploi de coordinateur de projets
- Au Service des Expositions
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est porté de 1 à 2 unités
- Au Service des Musées
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 9 à 10 unités

- A la Direction générale du Tourisme des Sports, des Grands Evénements, des Relations Extérieures et de la Communication
 - l'emploi de chef de division est supprimé
 - le Service provincial de la Communication est reporté au cadre du Département "Services du Protocole et de la Communication de la Province de Liège"
 - l'intitulé de cette Direction générale est modifiée comme suit : "Direction générale du Tourisme, des Sports, des Grands Evénements et des Relations Extérieures"
- A la Fédération du Tourisme de la Province de Liège
 - il est inscrit un emploi de chef de bureau, un emploi de gradué (comptable) et un emploi de gradué (en tourisme)
 - le nombre d'emplois de chef de service administratif est ramené de 4 à 3 unités
 - le nombre d'emplois d'hôtesse d'accueil est porté de 2 à 3 unités
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est ramené de 19 à 18 unités
 - l'emploi d'ouvrier qualifié ou auxiliaire professionnel (manœuvre pour travaux lourds) est supprimé
 - il est inscrit un emploi de premier attaché spécifique
- Au Service des Sports
 - il est inscrit un emploi de chef de bureau
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est porté de 17 à 21 unités
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est porté de 1 à 2 unités
 - le nombre d'emplois d'auxiliaire professionnel est porté de 12 à 16 unités
 - l'emploi d'animateur coordonnateur est supprimé
- Au Bureau des Relations extérieures de Liège
 - l'emploi d'employé d'administration est supprimé
- Au Domaine provincial de Wégimont
 - le nombre d'emplois d'ouvrier qualifié est ramené de 16 à 15 unités
 - il est inscrit un emploi d'auxiliaire professionnel - manœuvre pour travaux lourds
- A l'Administraton centrale provinciale - Affaires sociales
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est ramené de 146 à 142 unités
 - l'emploi d'ordonnateur des fêtes et des cérémonies est supprimé
- A la Cellule de Coordination de l'Intranet
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est ramené de 2 à 1 unité
 - le nombre d'emplois d'agent technique est porté de 4 à 5 unités
- Il est créé un Département intitulé "Services du Protocole et de la Communication de la Province de Liège"
 - il est inscrit un emploi de directeur adjoint spécifique communication
- Au Service provincial du Protocole
 - il est inscrit un emploi d'attaché (culturel), un emploi d'ordonnateur des fêtes et cérémonies et cinq emploi d'employé d'administration

- Au Service provincial de la Communication
 - le nombre d'emplois de chef de division est porté de 1 à 2 unités
 - le nombre d'emplois d'employé d'administration est ramené de 10 à 8 unités
 - il est inscrit un emploi d'ouvrier qualifié

Article 2 - Au statut administratif du personnel non enseignant, l'article 125 est complété comme suit : **(modification en gras)**

Les agents peuvent être maintenus en disponibilité pendant deux ans au maximum pour cause de maladie ou d'infirmité.

A l'expiration de ce délai, le traitement d'attente est réduit au montant de la pension qu'ils obtiendraient s'ils étaient admis à la pension prématurée.

"Toutefois, lorsque l'agent est reconnu atteint d'une maladie ou infirmité grave et de longue durée cette limitation et la réduction du traitement d'attente y attachée ne sont pas d'application"

Article 3 - A l'annexe 2 du statut administratif du personnel non enseignant "Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens" insertion :

- à la rubrique "personnel administratif et assimilé" : des annexes A, B, C et D ci-jointes en ce qui concerne les conditions d'accès respectivement dans les fonctions de chef de bureau, de directeur adjoint, de directeur adjoint spécifique communication et de formateur non gradué.
- à la rubrique "personnel technique et assimilé" : de l'annexe E ci-joint en ce qui concerne les conditions d'accès dans la fonction de chef de bureau technique.
- à la rubrique "personnel de soins et d'assistance" : des annexes F, G, H et I ci-jointes en ce qui concerne les conditions d'accès dans les fonctions de premier directeur-pharmacien en chef, d'infirmier chef de service de 1^{ère} classe, de premier attaché-animateur universitaire et de technologue en radiologie.
- à la rubrique "personnel des services de la culture, de la jeunesse et des sports, de l'annexe J ci-jointe en ce qui concerne les conditions d'accès dans la fonction de gradué en tourisme.

Article 4 - A l'annexe 4 du statut administratif du personnel non enseignant : "Régime des congés, absences et dispenses", l'article 11 est adapté comme suit **(modification en gras)** :

- le § 3 est complété par les deux alinéas suivants :

"A la demande de la travailleuse, la période d'interruption de travail après la neuvième semaine est prolongée d'une semaine lorsque la travailleuse a été incapable d'effectuer son travail pour cause de maladie ou d'accident durant toute la période allant de la sixième semaine précédant la date effective de l'accouchement, ou de la huitième semaine lorsqu'une naissance multiple est prévue, jusqu'à l'accouchement.

En cas de naissance multiple, à la demande de la travailleuse, la période d'interruption de travail après la neuvième semaine, éventuellement prolongée conformément aux dispositions des deux alinéas précédents, est prolongée d'une période maximale de deux semaines".

- le § 7 est complété comme suit :

"La rémunération due pour la période pendant laquelle l'agent féminin se trouve en congé de maternité ne peut couvrir plus de seize semaines (**quarante** semaines lorsque le nouveau-né doit rester hospitalisé après les sept premiers jours à compter de sa naissance) ou de **vingt** semaines en cas de naissance multiple (**quarante-quatre** semaines lorsque le(s) nouveau(x) né(s) doi(ven)t rester hospitalisés après les sept premiers jours à dater de sa (leur) naissance ".

Article 5 - Au chapitre IV du règlement général organique des services provinciaux, les articles 26.4 et 26 bis sont adaptés comme suit (**modifications en gras**) :

Le § 3 est complété par les deux alinéas suivants :

"**A la demande de la travailleuse, la période d'interruption de travail après la neuvième semaine est prolongée d'une semaine lorsque la travailleuse a été incapable d'effectuer son travail pour cause de maladie ou d'accident durant toute la période allant de la sixième semaine précédant la date effective de l'accouchement, ou de la huitième semaine lorsqu'une naissance multiple est prévue, jusqu'à l'accouchement.**

En cas de naissance multiple, à la demande de la travailleuse, la période d'interruption de travail après la neuvième semaine, éventuellement prolongée conformément aux dispositions de deux alinéas précédents, est prolongées d'une période maximale de deux semaines".

Le § 6 est complété comme suit :

"La rémunération due pour la période pendant laquelle l'agent féminin se trouve en congé de maternité ne peut couvrir plus de seize semaines (**quarante** semaines lorsque le nouveau-né doit rester hospitalisé après les sept premiers jour à compter de la naissance) ou de **vingt** semaines en cas de naissance multiple (**quarante-quatre** semaines lorsque le(s) nouveau(s) né(s) doiv(en)t rester hospitalisé après les sept premiers jours à dater de sa (leur) naissance".

Article 6 - Au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, insertion :

- à la rubrique "personnel administratif et assimilé" de l'annexe K ci-joint en ce qui concerne les conditions de rémunération dans la fonction de directeur adjoint spécifique communication.
- à la rubrique "personnel de soins et d'assistance" des annexes L, M, N et O ci-jointes en ce qui concerne les conditions de rémunérations dans les fonctions de premier directeur - pharmacien en chef, d'infirmier chef de service de 1ère classe ou chef de service nursing - 1ère classe, de premier attaché-animateur universitaire et de technologue en radiologie.
- à la rubrique "personnel des services de la culture, de la jeunesse et des sports" de l'annexe P ci-jointe en ce qui concerne les conditions de rémunération dans la fonction de gradué en tourisme.

Article 7 - Au statut de pension du personnel provincial, l'article 38 est complété comme suit (**modification en gras**) :

"Les agents peuvent être maintenus en disponibilité pendant deux ans au maximum pour cause de maladie ou d'infirmité.

Toutefois, lorsque l'agent est reconnu atteint d'une maladie ou infirmité grave et de longue durée, cette limitation et la réduction du traitement d'attente y attachée ne sont pas d'application".

Article 8 - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle pour approbation.

Article 9 - La présente résolution sortira ses effets le 1er jour du mois qui suivra son approbation, à l'exception de la nouvelle disposition relative au congé de maternité applicable aux accouchements intervenus à partir du 1er septembre 2006.

Article 10 - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 23 octobre 2007

Par le Conseil

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY,

La Présidente,

Josette MICHAUX

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE B à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel administratif et assimilé

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A5sp	Directeur adjoint	Promotion	A3, A4, A4Sp	4 ans	-	-

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE A à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel administratif et assimilé

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accés	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A1	Chef de bureau	Promotion	D5, D6, C3, C4 B1, B2, B3, B4	4 ans	Diplôme des cours provinciaux de sciences administratives (3 modules)	Rédaction d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction. Epreuve orale : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE C à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel administratif et assimilé

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A5sp	Directeur adjoint spécifique communication	Recrutement	/	/	Etre porteur d'un titre universitaire ou assimilé et disposer d'une expérience utile dans le domaine de la Communication de 8 ans au moins ou être porteur d'un graduat ou assimilé et disposer d'une expérience utile dans le domaine de la Communication de 16 ans au moins	Rédaction d'un rapport sur un sujet relatif à la fonction Epreuve orale : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine propre à la fonction

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE D à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel administratif et assimilé

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
D	D6	Formateur non gradué	Recrutement	/	/	Titre de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé de la spécialité ou Titres définis à l'annexe 3 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes ambulanciers, pour le secouriste ambulancier membre du corps professoral à l'École provinciale d'Aide médicale urgente	Epreuves techniques suivant la spécialité Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE E à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel technique et assimilé

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A1	Chef de bureau technique	Promotion	D7, D8, D9, D10, B1, B2 B3, B4	4 ans	Formation spécifique	Epreuve écrite portant sur des matières administratives et techniques.
				D9, D10, B1, B2, B3, B4		Formation spécifique	Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.
						Appartenance au secteur de soins ou d'assistance	

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE F à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A6sp	Premier directeur-pharmacien en chef	Promotion	A4sp A5sp	4 ans	-	Epreuve orale : évaluation de la concordance du profil du candidat avec les caractéristiques spécifiques de la fonction et de l'intérêt qu'il manifeste dans le domaine propre à la fonction.

ANNEXE G à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

Niveau	Echelle	Grade	Mode de distribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
B	B6	Infirmier chef de service de 1 ^{ère} classe	Recrutement	B1-B2 B3-B4 B4.1	4 ans	<p>Etre porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme d'infirmier gradué ou d'accoucheuse ET - d'un diplôme ou certificat d'infirmier cadre et d'une formation complémentaire de niveau universitaire <p>Fournir la preuve d'une pratique effective de 5 ans comme membre personnel infirmier et soignant d'un hôpital.</p>	<p>Epreuves techniques suivant la spécialité.</p> <p>Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.</p>
			Promotion			<p>Etre porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme d'infirmier gradué ou d'accoucheuse ET - d'un diplôme ou certificat d'infirmier cadre et d'une formation complémentaire de niveau universitaire <p>Fournir la preuve d'une pratique effective de 5 ans comme membre personnel infirmier et soignant d'un hôpital.</p>	<p>Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.</p>

ANNEXE H à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y dominant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A4sp	Premier attaché-animateur universitaire	Promotion	A1sp A2sp A3sp	4 ans	-	Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.

ANNEXE I à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
B	B1	Technologue en radiologie	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé de la spécialité	- Epreuves techniques suivant la spécialité - Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi

ANNEXE J à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel des services de la culture, de la jeunesse et des sports

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
B	B1	Gradué en tourisme	Recrutement	-	-	Titre de l'enseignement supérieur de type court (graduat) en rapport avec la spécialité ou tout autre graduat complété par une expérience utile du métier de 3 ans au moins	- Epreuves techniques suivant la spécialité - Epreuve orale portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi

STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

ANNEXE K à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel administratif et assimilé

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES
A5sp	Directeur adjoint spécifique communication	Recrutement	

STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

ANNEXE L à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES
A6sp	Premier directeur - pharmacien en chef	Promotion	-

STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

ANNEXE M à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCÈS	CONDITIONS D'ACCÈS
B6	Infirmier chef de service de 1 ^{ère} classe Chef de service nursing – 1 ^{ère} classe	Recrutement ou Promotion	-

STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

ANNEXE N à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES
A4sp	Premier attaché –animateur universitaire	Promotion	
A5sp		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A4sp

STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

ANNEXE O a la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel de soins et d'assistance

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES
B1		Recrutement	
B2	Technologue en radiologie	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il(elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il(elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction
B3		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il(elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il(elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé

STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

ANNEXE P à la résolution du Conseil provincial (réunions d'octobre 2007)

Personnel des services de la culture, de la jeunesse et des sports

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES
B1		Recrutement	
B2	Gradué en tourisme	Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il(elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B1 s'il(elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction
B3		Evolution de carrière	Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il(elle) ne dispose pas d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction OU Disposer d'une évaluation au moins positive et compter une ancienneté d'échelle de 4 ans dans l'échelle B2 s'il(elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé